

Pavillon de bain, abri pour piscine, spa ou sauna

228. Le tableau suivant s'applique à un pavillon de bain ou un abri pour piscine, un spa ou un sauna.

Tableau 26. Pavillon de bain, abri pour piscine, spa ou sauna

Pavillon de bain, abri pour piscine, spa ou sauna					
Types d'utilisation des cours		A	B, C, D	E	1
Distance minimale d'une ligne de terrain					
A	Avant	-	-	-	2
B	Avant secondaire	3	3	3	3
C	Latérale	0,6	0,6	0,6	4
D	Arrière	0,6	0,6	0,6	5
Distance ou retrait minimal du bâtiment principal					
Retrait min par rapport au plan principal de la façade principale avant (m)		-	-	-	6
F	Distance min du bâtiment principal (m)	0,6	0,6	0,6	7
Dimension					
H	Hauteur min / max (m)	- / 5 (art. 229)	- / 6,5 (art. 229)	- / -	8
Type de matériaux de revêtement extérieur		D	D	D	9

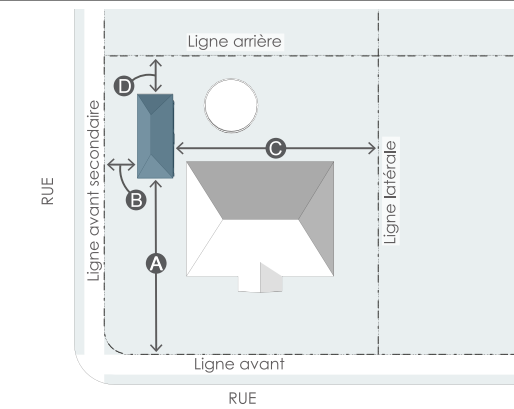


Figure 60. Distance minimale d'une ligne de terrain d'un pavillon de bain

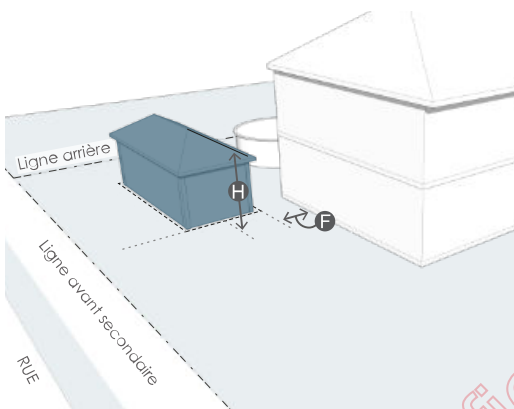


Figure 61. Distance minimale du bâtiment principal et hauteur maximale d'un pavillon de bain

CDU-1-1, a. 60 (2023-11-08);

229. La hauteur maximale autorisée pour un pavillon de bain, un abri pour piscine, un spa ou un sauna est celle prescrite à ce tableau, sans excéder la hauteur du bâtiment principal situé sur le même terrain.